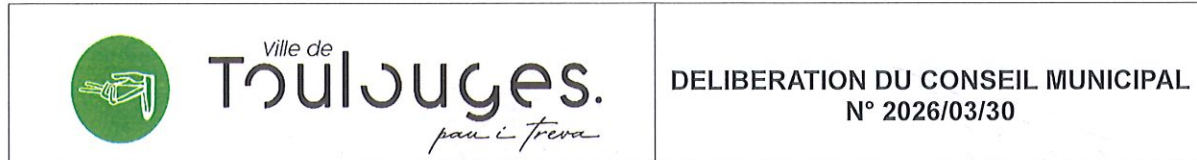


2026/59

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEAUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN – RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 29	
Votants : 29	

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PERPIGNAN MEDITERRANEE
Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront au conseil d'administration de la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée.

Monseur le maire précise que cette désignation a lieu à la majorité absolue.

Sont proposés pour la liste « **TOULOUGES ENERGIES** » :

- Membre titulaire Nicolas BARTHE
- Membre suppléant Eric GARAVINI

Après un vote à main levée accepté à l'unanimité, la liste "TOULOUGES ENERGIES" a obtenu 27 voix pour et 2 abstentions (Monsieur GAILLARD, Madame ANDRE).

En conséquence, sont élus comme représentants du conseil municipal, au sein de la Société Publique Locale de Perpignan Méditerranée :

Membre titulaire : Nicolas BARTHE
Membre suppléant : Eric GARAVINI

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 02.04.2026



ID : 066-216602136-20260331-DELIB20260330-DE

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 02.04.2026.....

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026

Le Secrétaire,

Laurent LOPEZ

Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le ..02:04:2026.....